

Toulouse, le 26 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 491-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a signé le contrat de prêt n°55657 le 20 octobre 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Considérant que la ligne de prêt N°5153719 d'un montant de 1 150 000 € issue du contrat de prêt n°55657 ayant pour objet la construction du réservoir d'Auzielle pour le compte du SICOVAL a été mobilisée le 25 octobre 2016 ;

Considérant que l'opération de travaux de construction du réservoir d'Auzielle pour le compte du SICOVAL a été annulée.

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé l'opération de travaux de construction de la conduite de transport pour Castanet 2 et Rebigue 2 pour le compte du SICOVAL.

Considérant que la ligne de prêt n°55153719 d'un montant de 1 150 000 € issue du contrat de prêt n°55657 peut être affectée sur l'opération de travaux de construction de la conduite de transport pour Castanet 2 et Rebigue 2 pour le compte du SICOVAL

décide

Article unique : d'approuver le changement d'objet de la ligne de prêt n°5153719 du contrat n°55657 de la Caisse des Dépôts et Consignation et de signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Sébastien VINCINI

Président

